



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du **24 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 18 novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 18/11/2016

~ : - : - : - : - : -

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016 est adopté **à l'unanimité.**

Monsieur SÉVÊQUE précise que les informations ou communications qui ne concernent pas directement la vie du Conseil seront dorénavant annoncées après la séance et ne figureront plus au procès verbal.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur SÉVÊQUE informe l'assemblée de la décision de Madame Gaëlle LOIT de quitter le conseil municipal. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Patrick SIMON, nouveau conseiller municipal du groupe Avec vous pour Agneaux.

Monsieur SIMON remercie le maire de la confiance qu'il lui a apportée en le sollicitant pour être sur sa liste lors des dernières élections et remercie également le conseil municipal pour son accueil.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur proposition de Monsieur SÉVÊQUE, le conseil municipal décide de s'exprimer par un vote unique.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'arrêter la liste des noms après le déroulement du vote des membres des commissions suivantes :

✓ **Commission des Finances et de l'Économie Locale :**

✓ Président : A. SÉVÊQUE

Président délégué : Jean-Marie BARRÉ

Membres : A. BULUCUA - O. DUVAL - P. SIMON - M. LALLIER - D. DEPINCE

✓ **Commission des Affaires Sociales :**

✓ Président : A. SÉVÊQUE

Présidente déléguée : Élisabeth LEGRAND

Membres : O. DUVAL - C. LECOT - P. SIMON - Y. TESNIERE - C. CAUDIN

✓ **Commission des Affaires Culturelles et de la Vie Associative :**

✓ Président : A. SÉVÊQUE

Présidente déléguée : D. DAVID

Membres : M. DUPONT - P. SIMON - Y. TESNIÈRE - E. MASSICOT - E. LE BRUMAN

✓ **Commission du Logement :**

✓ Président : A. SÉVÊQUE

Présidente déléguée : D. DAVID

Membres : P. BERNABÉ-DOLLEY - M. DUPONT - C. LECOT - M. MADORÉ - C. CAUDIN

✓ **Commission Communication et Animation :**

✓ A. SÉVÊQUE

Présidente déléguée : M. DEBONO

Membres : A. LAMAZURE - T. DUPRAY - M. LALLIER - A. BULUCUA - F. COULOMBIER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'AGNEAUX ET SAINT-LO AGGLO

Monsieur BARRÉ expose les articles contenus dans le projet de convention. Il précise que celle-ci a pour objet de formaliser des échanges en vigueur depuis 2014 pour les dernières compétences transférées et depuis 2012 pour le sport.

Monsieur BARRÉ explique que la mise à disposition de personnel est nominative contrairement à la prestation de service ; elle ne nécessite pas de mise en concurrence contrairement à la prestation de service qui, elle, doit faire l'objet d'un appel d'offre.

Les modalités financières de la convention conduisent à redéfinir les temps de mises à disposition initialement prévus au budget. La différence entre la facturation à Saint-Lô Agglo pour les services communaux et la facturation à la commune pour les services communautaires est d'environ 8000€ en défaveur de la commune.

Monsieur HÉRY s'interroge sur la date d'entrée en vigueur de la convention qui est prévue à la date de sa signature alors qu'elle couvre la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2019.

Monsieur BARRÉ répond que la convention entre en vigueur à la date de sa signature, mais ses effets seront rétroactifs, ainsi les facturations réciproques des services pourront être effectués à compter du 1^{er} octobre 2014.

Madame LECLERC-BUICHON s'étonne qu'aucun règlement n'ait été effectué depuis 2014.

Monsieur BARRÉ précise que les règlements se sont arrêtés au 30 septembre 2014. La commune d'Agneaux a bien facturé les services depuis cette date mais Saint-Lô Agglo n'a procédé à aucun remboursement.

Monsieur DEPINCÉ demande : « *il y a-t-il eu des éléments contenus dans la convention qui ont pu retarder sa signature ?* »

Monsieur BARRÉ répond : « *aucun élément en particulier mais il y a eu un certain retard dans la transmission des informations entre les 2 collectivités.* »

Monsieur BARRÉ poursuit la lecture du document. Il conclut en soulignant que ce projet servira de modèle pour les conventions à venir entre Saint-Lô Agglo et les autres communes.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la ville d'Agneaux et Saint-Lô Agglomération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur BILLORE précises que le montant annuel perçu pour la redevance d'occupation permanente du domaine public s'élève à 800€. Selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, la redevance d'occupation provisoire s'élèverait à 10% de la redevance permanente, soit 80€.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport d'électricité et de fixer le montant de la redevance due pour l'utilisation provisoire du domaine public (PR'D) selon les dispositions du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en appliquant le plafond réglementaire.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SÉVÊQUE présente le document de communication sur la nouvelle répartition des bureaux de vote suite à la création du 4^{ème} bureau.

Monsieur SÉVÊQUE annonce pour la prochaine séance, l'élection des représentants de la commune au conseil communautaire suite à la réduction de 5 à 4 du nombre des conseillers agnelais après la fusion de Saint-Lô Agglo avec la communauté de communes de Canisy.

Monsieur DEPINCÉ interroge Monsieur le Maire sur un article paru dans la presse locale relatant des propos que Monsieur le Maire de Saint-Lô a tenu en conseil municipal. Le maire de Saint-Lô a affirmé qu'une réflexion était engagée avec Agneaux pour le regroupement des 2 communes. Il

s'étonne de cette affirmation et demande : « *Il y a-t-il oui ou non une réflexion engagée avec la ville de Saint-Lô sur la fusion des 2 communes dans les prochains mois ou les prochaines années ?* »

Monsieur SÉVÊQUE répond : « *j'ai toujours dit clairement que dès lors qu'une discussion sera engagée, les élus seront associés, un groupe de travail sera constitué et une large information sera faite aux agnelais. Aujourd'hui, nous n'en sommes pas là.* »

Monsieur DEPINCÉ rappelle que son groupe, n'ayant qu'un seul représentant dans les commissions, avait obtenu que celui-ci puisse être remplacé en cas d'absence motivée. Il souhaite que ce principe soit réaffirmé.

Monsieur SÉVÊQUE confirme la possibilité du remplacement s'il est annoncé avec un délai de prévenance raisonnable. Il précise toutefois qu'il s'agit d'une tolérance et ne doit pas avoir un caractère systématique.

Madame DAVID apporte des précisions supplémentaires à Monsieur DEPINCÉ pour expliquer une réponse négative faite récemment à madame CAUDIN qui avait souhaité se faire remplacer à une commission du logement.

Madame DAVID rappelle qu'un travail de fond a été effectué avec les membres de la commission logement pour préparer les futures propositions d'attribution des logements dans le cadre du lotissement social des Coteaux de la Vire.

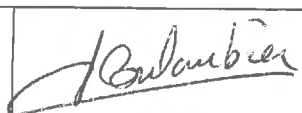



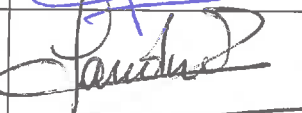

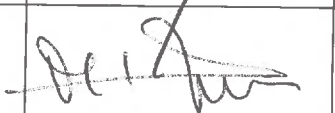
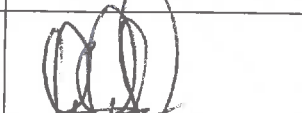
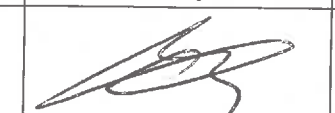
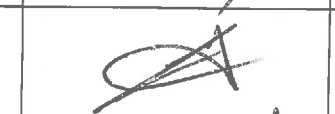
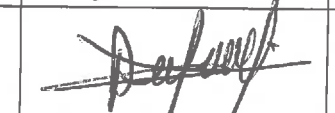
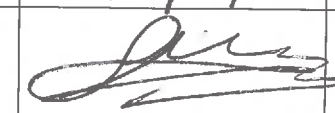

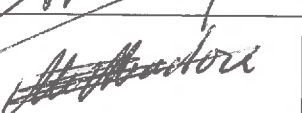
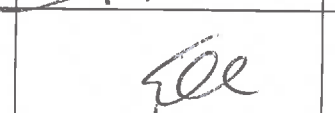




Les dates de réunion ont été fixées à l'avance pour permettre à ceux ou celles qui ont des obligations de se libérer, Madame DAVID ajoute que ce travail qui nécessite un suivi rigoureux ne permet pas d'accueillir une personne ne connaissant pas les dossiers. Elle confirme qu'il n'était pas possible de remplacer Madame CAUDIN dans ce contexte.

Monsieur SÉVÊQUE annonce qu'à la prochaine séance, le nouveau site Internet de la ville ainsi que des photos aériennes prises par un drone seront présentés aux élus.

Le débat étant clos, le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 21h30

Le rapporteur,

Alain SÉVÉQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN	